



DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

**ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE DE ROUERQUE**

COMMUNE DE CAPDENAC-GARE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2024**

Date de convocation : 23 janvier 2024
Effectif légal du Conseil Municipal : 27
Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BÉRARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Stéphane BÉRARD, Maire,
Mmes Pauline AMARI, Ghislaine CALVIGNAC, Marie-Josée MENU,
Hélène SÉMÉTÉ, MM. Marc ARDRÉ, Bertrand CAVALERIE, Octave LOPES,
Benoît PRADEL, Adjoints au Maire,
MM. Gautier BERTHET, Fernand DÉLÉRIS, Joris VILLARDI, Conseillers
Délégués,
Mmes Hélène ALLEGUEDE, Karine MONCAYO, Magalie PERY, Georgette
PINEL, M. David BEDEL.

ABSENTS OU EXCUSÉS :

Mmes Julie FAU, Martine HIRONDELLE, Laury SALABERT, Karima
SEMMOUDI, Laurence TÉNÈS, MM. Sylvain COSTANTINI, Philippe DEBONS,
Maguette DIENG, Sammy SLIMAN, Lény VIDAL.

Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mmes Julie FAU, Martine HIRONDELLE, Laurence TÉNÈS, ont
donné respectivement pouvoir à MM. Stéphane BÉRARD, Joris VILLARDI, Mme
Hélène ALLEGUEDE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Josée MENU

SECRÉTAIRE AUXILIAIRE DE SÉANCE : Mme Cécile VILLETTE, Directrice
Générale des Services.

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JANVIER 2024**

DÉLIBÉRATIONS POUR PUBLICATION

N°2024/01 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Maire présente le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 et demande s'il y a des observations sur leur rédaction.

Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil Municipal, après délibération, approuve le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202401DE-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/02 MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DES TRAINS DE NUIT PARIS - RODEZ / RODEZ – PARIS ET PARIS-AURILLAC / AURILLAC-PARIS

Monsieur le Maire fait part de l'appel à la mobilisation du 13 janvier 2024 initié par un collectif d'usagers et plusieurs associations pour la défense des trains intercités de nuit Paris - Rodez / Rodez - Paris et Paris – Aurillac / Aurillac – Paris et soutenu par les élus locaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une motion en faveur du maintien des trains intercités de nuit Paris - Rodez / Rodez - Paris et Paris – Aurillac / Aurillac – Paris. Ainsi, entre juillet et décembre 2023, le train intercités de nuit Paris – Rodez n'a pas circulé pendant deux mois au total à cause de défaillances techniques ou encore d'absence de personnel opérationnel. Le train intercités de nuit Paris – Aurillac, relancé le 10 décembre 2023, a essuyé dès le 2^{ème} trajet une panne de matériel. Associations, usagers, élus locaux dénoncent les dysfonctionnements que subissent les usagers.

Nos territoires déjà enclavés, doivent être correctement desservis de jour comme de nuit, que ce soit au niveau des horaires, du confort mais aussi avec des tarifs attractifs. Un réseau ferroviaire maillé, pérenne et de qualité est une condition indispensable au déploiement des services de transports attendus par les usagers, contribuant ainsi à l'équilibre entre les territoires. De plus, à partir de 2025, des travaux vont débiter pour rénover la ligne POLT (Paris Orléans Limoges Toulouse), ce qui fait craindre une forte limitation voire même une suppression de la circulation des trains intercités de nuit.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- s'oppose à toutes les dégradations de service des trains intercités de nuit Paris - Rodez / Rodez - Paris et Paris – Aurillac / Aurillac – Paris,
- demande à la S.N.C.F. de faire circuler les trains intercités de nuit Paris - Rodez / Rodez - Paris et Paris – Aurillac / Aurillac – Paris pendant toute la durée des travaux de la ligne P.O.L.T. afin de maintenir des créneaux horaires satisfaisants pour la desserte des gares de l'Aveyron et du Lot et un service public ferroviaire répondant aux besoins des usagers.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202402DE-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/03 MOTION CONTRE LA LOI IMMIGRATION

Monsieur le Maire se félicite de la décision du Conseil Constitutionnel, rendue le 25 janvier 2024, de censurer une grande partie de la loi sur l'immigration adoptée par le Parlement. Cette décision intervient un mois après au Parlement et réaffirme l'importance de principes constitutionnels fondamentaux.

Au vu de cette décision, Monsieur le Maire propose de modifier le projet de motion proposé dans les fiches de synthèse.

Le Conseil Municipal, après délibération, prend acte de la décision du Conseil constitutionnel qui, suite aux recours déposés par les parlementaires de gauche, a censuré 32 articles du projet de loi immigration dont ceux mettant en œuvre la préférence nationale, le durcissement du regroupement familial, la remise en cause du droit du sol ou la caution retour pour les étudiants étrangers.

Cette décision épargne des milliers de femmes, d'hommes et d'enfants étrangers et de Français d'origine étrangère qui auraient vu leur vie être heurtée par la mise en œuvre de cette loi de la honte. Elle est aussi la preuve que nos institutions constituent encore un barrage aux assauts faits aux valeurs républicaines. C'est surtout une lourde sanction contre la faute politique et morale du gouvernement et de sa majorité, qui se sont alignés sur les positions idéologiques historiques de l'extrême droite.

Cette censure du Conseil constitutionnel ne blanchit pas le Gouvernement. Le 19 décembre 2023 restera comme le jour où les députés de la majorité relative ont mêlé leurs voix à celles de l'extrême-droite pour proposer la préférence nationale, la fin de l'inconditionnalité de l'hébergement d'urgence ou la remise en cause du droit du sol. Nous ne l'oublierons jamais.

De plus, en votant une loi manifestement contraire aux principes constitutionnels, les parlementaires de la majorité relative, encouragés par le gouvernement, ont ouvert la voie à la remise en cause, par la droite extrême et l'extrême-droite, de notre Constitution, garante de nos droits et libertés. Au déshonneur s'ajoutent l'amateurisme et l'irresponsabilité.

Cette censure reste néanmoins très imparfaite car, en censurant les articles sur leur absence de lien avec le texte de loi, elle ne se prononce pas sur leur conformité avec la Constitution et laisse donc le champ ouvert pour que les mêmes forces de droite et d'extrême droite réclament un nouveau texte.

Le Conseil Municipal appelle le Président de la République et le Gouvernement à prendre acte de cette défaite et à mettre fin à ce naufrage républicain en retirant cette loi.

Le Conseil Municipal dit que cette motion sera transmise au Gouvernement, au Ministre de l'intérieur, au Ministre du Travail, au Préfet de l'Aveyron, aux députés et aux sénateurs de l'Aveyron.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202403DE-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/04 APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, explique que selon les dispositions prévues à l'article 106 III de la loi NOTRe, lorsque le référentiel M57 est adopté, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) devient obligatoire et doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature.

Ce règlement précise les principales règles auxquelles la Collectivité doit se conformer. Le Règlement Budgétaire et Financier doit notamment préciser :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels,
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) ci-annexé.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202404DE-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/05 DURÉE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS DE LA COMMUNE

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur les durées d'amortissement des biens de la Commune telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Par ailleurs, il explique qu'il est nécessaire de créer une durée d'amortissement pour la Maison de Santé Madeleine Brès (travaux et subventions - immeubles de rapport).

Biens	Durées d'amortissement
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an
Logiciel	2 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel station d'épuration	5 ans
Matériel et outillage technique	5 ans
Voiture et véhicule léger utilitaire (type fourgonnette)	5 ans
Subventions d'équipements versées – fonds de concours : biens mobiliers, matériel et études	5 ans
Fourgons <5,5 T, tracteurs	7 ans
Matériel et outils spécifiques (sur tracteurs)	7 ans
Mobilier	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement de cuisine	10 ans
Équipement sportif	10 ans
Bâtiment léger, abri	10 ans
Camion et véhicule industriel ≥ 5,5 T	12 ans
Balayeuse	12 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Compteurs d'eau	15 ans
Installation station d'épuration	20 ans
Installation station d'eau potable	20 ans
Coffre-fort	20 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Installation de voirie	20 ans
Opération d'extension du champ captant, de rénovation des installations de la station de captage d'eau potable et de pose d'une canalisation pour le Syndicat des Eaux de Foissac	27 ans
Canalisations et réseaux de chaleur, réseaux secs	30 ans
Subventions d'équipements versées – fonds de concours : bâtiments – installations - voirie	30 ans
Immeubles de rapport	30 ans
Subventions d'équipements versées – fonds de concours : projets d'infrastructures d'intérêt national (très haut débit, ligne TGV, logement social.....)	40 ans
Canalisations et réseaux eau et assainissement	60 ans

Vu l'article L 2321-2,27 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°58/2020 du Conseil Municipal du 22 juin 2020 relative à la révision des durées d'amortissement des biens,

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte les nouvelles durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202405DE-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/06 NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 : APPLICATION DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle que par délibération n°119/2023 en date du 5 juin 2023, le Conseil Municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets M14 de la Commune et l'application de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans le cadre de la nomenclature M57, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5%, des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante au plus proche Conseil suivant cette décision.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font l'objet d'une communication au plus proche conseil suivant cette décision »,

Vu l'article 242 de la Loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour l'année 2019,

Vu l'arrêté interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté, par délibération n°119/2023 du Conseil Municipal du 5 juin 2023, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et que cette norme comptable s'applique à tous les budgets de la Commune sauf pour les budgets Eau et Assainissement,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise, par délégation, Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- Autorise le Monsieur Maire à subdéléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, au Premier Adjoint en charge des Finances, les mouvements de crédits de chapitre à chapitre qui lui sont délégués en vertu de cette délibération,
- Autorise le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération,
- Rappelle que Monsieur le Maire rendra compte de ces attributions exercées au titre de la présente délibération lors de chaque séance du Conseil Municipal.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,

VILLE DE
CAPDENAC
GARE Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202406DE-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/07 DEMANDE DE SUBVENTIONS 2024 : DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - DETR ET AUTRES PARTENAIRES : BUREAU DE L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et la Culture, explique qu'à la suite de plusieurs réunions de travail avec les services de Grand-Figeac, il a été convenu que la Commune serait maître d'ouvrage pour déménager l'antenne de l'Office de Tourisme de la place du 14 Juillet dans les locaux de l'ancien camping boulevard Paul Ramadier. La Commune procédera aux travaux pour un montant de 35 400 € HT qui comprend les travaux d'extension, l'isolation et l'aménagement intérieur.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	HT	TTC
Coût d'opération € HT	35 400 €	42 480 €
Aménagement et extension de l'accueil de l'ancien camping	35 400 €	42 480 €
Plan de financement HT	Taux	Montant sollicité
État	40%	14 160 €
Département de l'Aveyron : équipements structurants touristiques	20%	7 080 €
Commune : autofinancement	40%	14 160 €
Taux de subvention		60%

Vu l'Intercommissions Tourisme-Culture / Économie-Finances du 5 décembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Sollicite la participation de l'État et du Conseil Départemental de l'Aveyron,
- Sollicite le Grand-Figeac pour une participation à hauteur de 50% du reste à charge,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux demandes de subventions correspondantes et à signer tout document relatif à cette affaire.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 15 février 2024 et de la publication le 15 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 15 février 2024
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202407DE-DE
Reçu le 15/02/2024

N°2024/08 TARIFS MUNICIPAUX ET PARTICIPATIONS MUNICIPALES 2024 : MODIFICATION DE TARIFS A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2024

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, rappelle que par délibération n°165/2023 en date du 13 novembre 2023, le Conseil Municipal a voté les tarifs municipaux et participations municipales 2024.

Monsieur Bertrand CAVALERIE rappelle qu'afin de contrer les effets de la crise de l'énergie et des hausses des dépenses d'électricité et de gaz, une analyse des coûts a été effectuée par bâtiment. Des modifications d'usages ont ainsi été adoptées durant l'hiver 2022-2023, comme l'abaissement des températures dans les bâtiments et la réduction du chauffage à partir de 23h.

Pour la saison 2023-2024, des investissements visant à réduire les consommations électriques ont été réalisées comme le remplacement des ampoules en led aux stades et aux terrains de tennis extérieurs. Et globalement, on note déjà une baisse de la consommation électrique de 5% si on compare les consommations de janvier 2023 avec les consommations de janvier 2024.

Des mesures nouvelles en termes d'usage des bâtiments ont été prises pour l'hiver 2023-2024 :

- le chauffage a été mis en mode hors gel au dojo et au gymnase pendant les vacances scolaires de Noël et d'hiver
- l'éclairage du stade municipal est réduit de moitié si l'activité sportive le permet.

En 2024, le changement de led se poursuivra au gymnase tandis que des travaux d'isolation thermique sont prévus au dojo durant les vacances d'hiver.

Monsieur Bertrand CAVALERIE propose d'ajuster les recettes de locations de salles au vu des usages et des coûts avec les modifications suivantes :

- L'élargissement de la période d'application du forfait chauffage : actuellement du 1^{er} novembre au 30 avril, elle est élargie du 15 octobre au 15 mai.
- Les nouvelles périodes d'application du forfait chauffage sont élargies, mais le tarif appliqué tiendra compte du fonctionnement ou pas du chauffage selon les conditions météorologiques. Exemple, s'il fait bon au 15 octobre ou le 1^{er} mai et si le chauffage n'est pas en service, le forfait chauffage ne sera pas dû par l'utilisateur.
- Pour la salle Agora, au vu du coût du chauffage de 600 € / jour en moyenne, le forfait chauffage est augmenté pour les manifestations commerciales et les associations extérieures : il passe de 63 à 200 €.
- Pour le centre aéré, au vu du coût du chauffage de 100 €/ jour en moyenne, les locations en période de chauffage seront désormais réservées aux associations locales, le centre aéré ne pourra plus être réservé par les particuliers pendant la période de mise en route du chauffage.
- Les conventions de locations préciseront les jours et horaires de chauffage.

Le Conseil Municipal, après délibération, modifie les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

		2024 (€) Délibération n°165/2023 du 13/11/2023	2024 (€) Délibération n°2024/08 du 29 janvier 2024
CENTRE AÉRÉ	Location du centre aéré réservée aux associations locales en période de chauffage du 15 octobre au 15 mai / pas de réservation pour les particuliers	-	
	Activités avec repas (vaisselle comprise) (90 personnes)	231	231
	Activités avec apéritif	84	84
	Réunion : associations communales	gratuit	gratuit
	Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	42	-
	Forfait chauffage du 15 octobre au 15 mai / jour	-	50
	Caution	250	250

SALLE AGORA	Repas : associations et privés locaux : extérieurs	314 419	314 419
	si 2 jours : le 2 ^{ème} jour	121	121
	Spectacles vivants, bal, concert : associations et privés locaux extérieurs	262 367	262 367
	Quine, concours de belote, arbre de Noël, conférences, réunions, assemblées générales (sans repas) : associations locales extérieurs	84 157	84 157
	Mise à disposition pour les événements de santé publique, de sécurité des personnes, de salubrité et d'hygiène publique, etc...	Gratuit	Gratuit
	Expovente : associations locales : 2 jours de 3 à 8 jours	139 236	139 236
	extérieurs : 2 jours de 3 à 8 jours	236 365	236 365
	Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 30 avril / jour	63	-
	Forfait chauffage du 15 octobre au 15 mai / jour : associations locales	-	63
	Forfait chauffage du 15 octobre au 15 mai / jour : manifestations commerciales et associations locales :	-	200
	Caution : mise à disposition de la salle prêt de matériel de sonorisation	300 400	300 400

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202408DE-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/09 **CONTRAT D'EXPLOITATION DU CRÉMATORIUM FUNÉRARIUM : AVENANT N°6 :
ACTUALISATION TARIFAIRE**

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge des Finances, présente l'avenant n°6 au contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium avec la société OGF.

Il explique que, par courrier du 7 novembre 2023, la société OGF a transmis les différents calculs concernant la révision des tarifs du crématorium au 1^{er} janvier 2024. La variation des tarifs du crématorium, par rapport à la précédente révision des tarifs de 2023, ressort à moins 2,07%. La société OGF demande à la Collectivité de maintenir les prix actuels pour l'année 2024. Monsieur Bertrand CAVALERIE précise que le maintien des tarifs 2023 n'a aucun impact sur la redevance perçue par la Commune.

Vu le projet d'avenant n°6,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve le maintien des tarifs 2023 de la crémation adulte pour l'exercice 2024 comme suit :

	Au 15 juin 2023 (€ HT)	Au 15 juin 2023 (€ TTC)	2024 (€ HT)	2024 (€ TTC)
Tarif délégataire	679,78	815,74	679,78	815,74
Redevance communale	67,42	80,90	67,42	80,90
TOTAL	747,19	896,64	747,19	896,64

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 avec la société OGF, titulaire du contrat de la délégation du service public du complexe funéraire crématorium – funérarium.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ
AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202409-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/10 TIERS-LIEU SOCIAL : ACHAT DE L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LA PARCELLE AH 810 AU 3 AVENUE CHARLES DE GAULLE – COMPLÉMENT DE PRIX

Monsieur Bertrand CAVALERIE, Adjoint à l'Administration Générale en charge de l'Aménagement, rappelle la délibération n°135/2023 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023 portant l'achat s'un bien sise sur la parcelle AH 810 au 3 avenue Charles de Gaulle pour un montant de 1 000 €.

À la suite de ses investigations, le notaire a découvert des successions non réglées notamment liées à la succession vacante. Afin de finaliser l'acte d'achat, Monsieur Bertrand CAVALERIE propose d'augmenter le prix d'achat à 2 500 €.

Vu la délibération n°135/2023 du Conseil Municipal du 2 octobre 2023,
Le Conseil Municipal, après délibération,

- Achète le bien situé sur la parcelle AH 810 pour un montant de 2 500 €,
- Dit que la Commune prend en charge tous les diagnostics réglementaires,
- Mande Maître Félix FALCH pour toutes les démarches à réaliser y compris auprès de l'État, propriétaire indivis dans le cadre d'une succession vacante,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD. 

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 22 février 2024 et de la publication le 22 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 22 février 2024
Le Maire,


Stéphane BÉRARD. 

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202410DE-DE
Reçu le 22/02/2024

N°2024/11 DISSIMULATION DES RÉSEAUX AVENUE ALBERT THOMAS : MAÎTRISE D'OUVRAGE CONFIEE AU SIEDA ET COÛT DES TRAVAUX

Dans le cadre de la rénovation de l'avenue Albert Thomas, Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que :

-la mise en souterrain du réseau électrique de l'avenue Albert Thomas pourrait se réaliser pour un coût estimé à 82 000 € HT, la participation financière de la Commune s'établirait à 30% de cette somme, soit 24 600 €,

-la mise en souterrain du réseau téléphonique représenterait un investissement de 52 000 € HT, la participation financière de la Commune s'établirait à 50% de cette somme, soit 26 000 €, les frais de câblage restant à la charge d'Orange,

-la reprise du réseau des appareillages d'éclairage public existants se révèle nécessaire : le coût est estimé à 17 000 € HT. Cette somme sera intégralement prise en charge par la Commune.

Nature des travaux	Montant total HT	Part de la Commune HT	SIEDA HT
réseau électrique	82 000 €	24 600 €	57 400 €
réseau téléphonique	52 000 €	26 000 €	26 000 €
réseau appareillages d'éclairage public	17 000 €	17 000 €	-
TOTAL	151 000 €	67 600 €	83 400 €

Afin de faciliter la coordination des opérations, il est proposé de transférer de manière temporaire les compétences de maître d'ouvrage pour ce chantier au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Procède au retrait de la délibération n°121/2023 du Conseil Municipal du 5 juin 2023,
- Donne son accord de principe pour confier sa compétence de maître d'ouvrage en matière de réseau électrique, de réseau téléphonique et de réseau appareillages d'éclairage public pour le chantier de l'avenue Albert Thomas au SIEDA.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 8 février 2024 et de la publication le 8 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 8 février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202411DE-DE
Reçu le 08/02/2024

N°2024/12 **RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET DES TROTTOIRS RUE ÉMILE MARUÉJOULS : CONVENTION DE DÉLÉGATION ENTRE LA COMMUNE ET GRAND-FIGEAC**

(Annexe 5 : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec participation financière à la Commune de Capdenac-Gare pour la réfection de la chaussée et des trottoirs de la rue Émile Maruéjols)

Monsieur Octave LOPES, Adjoint à la Voirie et aux Réseaux, explique que la Commune de Capdenac-Gare va engager des travaux sur ses réseaux d'assainissement et d'eau potable dans la rue Émile Maruéjols. La surface de voirie impactée entraînera une reprise totale du revêtement. De plus, les trottoirs de cette rue nécessitent une réfection totale. Afin d'assurer la cohérence globale de l'opération comprenant les travaux à la charge de la Commune, Grand-Figeac propose de déléguer à la Commune de Capdenac-Gare la maîtrise d'ouvrage de la réfection totale du revêtement de la voirie, du réseau d'eau pluviale ainsi que de la réhabilitation des trottoirs (relevant de la compétence voirie communautaire). Une convention vient définir les modalités techniques et financières de cette délégation. Le montant de l'opération s'élève à 167 400 € HT, soit 200 800 € TTC.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- ≡ Accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage de Grand-Figeac à la Commune,
- ≡ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage et de démolition de maisons et d'aménagement de l'espace public hors compétence communautaire ci-annexées,
- ≡ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document lié à l'exécution de ladite convention.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.



Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 22 février 2024 et de la publication le 22 février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 22 février 2024
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.



Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202412DE-DE
Reçu le 22/02/2024

N°2024/13 **TOURISME : ACCUEIL D'UNE STAGIAIRE ÉTUDIANTE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Monsieur Marc ARDRÉ, Adjoint au Tourisme et à la Culture, présente la demande d'une étudiante en Master Management et Ingénierie du Tourisme pour faire un stage d'une durée de 6 mois du 19 février au 11 août 2024. Il apparaît que son aide serait précieuse pour accompagner la Collectivité dans le cadre de différents projets en cours ou à venir :

- Délégation de Service Public (DSP) du restaurant de plein air la Guinguette, aire de loisirs et accueil touristique des Berges du Lot : suivi et mise à jour de la DSP.
- Scénographie du parking de la locomotive : réflexion sur l'aménagement et réalisation des maquettes pour les panneaux d'exposition, mise à jour de la convention de mise à disposition de la locomotive entre la SNCF et le Syndicat d'initiative Office de Tourisme de Capdenac qui date du 28 juillet 1980.
- Projet d'aménagement du plan d'eau et du parcours pêche : participation à l'élaboration des dossiers de demandes de subvention.
- Réflexion sur l'arrivée de la voie verte à Capdenac-Gare : étude du niveau de l'offre de services et des besoins à venir.
- Interface avec l'Office Intercommunal du Tourisme et du service du Patrimoine.
- Journées Européennes du Patrimoine : participation à l'élaboration du programme.

Au vu de la durée du stage et du niveau d'étude de la stagiaire en enseignement supérieur, le stage fait l'objet d'une gratification, calculée en fonction des heures de présence effective. Elle correspond au montant minimum légal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur. Cette gratification n'est pas soumise aux charges sociales.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à accueillir une étudiante en Master Management et Ingénierie du Tourisme pour faire un stage d'une durée de 6 mois du 19 février au 11 août 2024,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de stage à venir,
- Accepte le versement d'une gratification dans les conditions précisées ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2024.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202413DE-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/14 **TABLEAU DES EMPLOIS : CRÉATION DE POSTE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent au grade Technicien Territorial Principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de pourvoir le poste de Directeur des Services Techniques :

Emploi / Grade	Création	Temps de travail
Technicien Territorial Principal de 1 ^{ère} classe	1	Temps complet

Le Régime Indemnitare liée aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle est attribué conformément à la délibération N°201/2023 du 4 décembre 2023, comme suit pour les agents de catégorie B :

Catégorie	Groupe de fonction	Fonctions recensées dans la collectivité	Montants réglementaires Plafond IFSE + CIA	Montant plancher IFSE + CIA	Montant plafond IFSE + CIA
B	1	Directeur Responsable de service	18 200	5 500	15 000

Vu la délibération N°201/2023 relative au Régime Indemnitare des agents de la collectivité,
Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création d'emploi telle que présentée.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 janvier 2024 et de la publication le 30 janvier 2024

A CAPDENAC-GARE, le 30 janvier 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202414DE-DE
Reçu le 30/01/2024

N°2024/15 RECOURS À UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE (CDD) POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire explique que la réorganisation des services techniques nécessite le renfort d'un agent contractuel au grade de Technicien à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, au sein de la Direction des Services, sur une période d'un mois renouvelable un mois.

Le Régime Indemnitaire liée aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'Expérience Professionnelle est attribué conformément à la délibération N°201/2023 du 4 décembre 2023, comme suit pour les agents de catégorie B :

Catégorie	Groupe de fonction	Fonctions recensées dans la collectivité	Montants réglementaires Plafond IFSE + CIA	Montant plancher IFSE + CIA	Montant plafond IFSE + CIA
B	1	Directeur Responsable de service	18 200	5 500	15 000

Vu la délibération N°201/2023 relative au Régime Indemnitaire des agents de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création d'un emploi non permanent et le recours à un contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activité, au grade de Technicien principal de 1^{ère} classe, à temps complet, à partir du 1^{er} février 2024, pour une durée d'un mois renouvelable un mois.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 janvier 2024 et de la publication le 30 janvier 2024

A CAPDENAC-GARE, le 30 janvier 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202415DE-DE
Reçu le 30/01/2024

N° 2024/16 **COMPTE ÉPARGNE TEMPS : AUGMENTATION DES MONTANTS INDEMNISÉS ET PLAFONDS DU NOMBRE DE JOURS STOCKÉS**

Monsieur le Maire rappelle que la procédure du Compte Épargne Temps (CET) a été instaurée dans la Collectivité à compter de janvier 2024. À la suite des dernières dispositions réglementaires, deux points doivent être actualisés, à savoir les forfaits d'indemnisation et le nombre de jours pouvant être stockés au titre l'année 2024.

Les droits acquis au titre du Compte Épargne Temps donnent lieu à une indemnisation en cas de départ en retraite anticipée ou licenciement pour invalidité et en cas de décès. Les forfaits d'indemnisation ont fait l'objet d'une revalorisation à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

- Catégorie A et assimilé : 150 €
- Catégorie B et assimilé : 100 €
- Catégorie C et assimilé : 83 €.

Le décret 2024-15 du 9 janvier 2024 prévoit, à titre dérogatoire, la possibilité en 2024 de stocker 10 jours supplémentaires, c'est-à-dire jusqu'à un plafond de 70 jours stockés sur le CET.

Vu la délibération n°203-2023 du 4 décembre 2023,
Vu le décret n°15-2024 du 9 janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ces nouvelles dispositions à insérer dans le règlement du Compte Épargne Temps des agents de la Commune et du CCAS.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 1^{er} février 2024 et de la publication le 1^{er} février 2024

A CAPDENAC-GARE, le 1^{er} février 2024
Le Maire,



Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202416DE-DE
Reçu le 01/02/2024

N°2024/17 **ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – ACTUALISATION D'UNE GRATIFICATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité accueille des stagiaires de l'enseignement supérieur et précise qu'un étudiant en Master Staps Management du Sport est accueilli du 15 janvier au 30 juin 2024. Une gratification est accordée, il convient de préciser les modalités de calcul appliquées.

La gratification est calculée en fonction des heures de présence effective. Elle correspond au montant minimum légal de 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale en vigueur. Cette gratification n'est pas soumise aux charges sociales.

Vu la délibération du 13 novembre 2023,

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ce mode de calcul pour fixer la gratification accordée à un stagiaire étudiant en Master Staps Management du Sport accueilli du 15 janvier au 30 juin 2024 dans la Collectivité.

RÉSULTAT DU VOTE : POUR : 20

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS ET ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.



Pour extrait conforme,
Le Maire,


Stéphane BÉRARD.

Certifiée exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture
le 30 janvier 2024 et de la publication le 30 janvier 2024

A CAPDENAC-GARE, le 30 janvier 2024
Le Maire,




Stéphane BÉRARD.

Accusé de réception en préfecture
012-211200522-20240129-202417DE-DE
Reçu le 30/01/2024